

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 24 septembre 2024, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 18 septembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve (à partir de la question 12), SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie (à partir de la question 13), DE CARRION Alain, PÉDRINI Lélío (à partir de la question 5), CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît (à partir de la question 5), DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky (à partir de la question 13), BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine (à partir de la question 5), DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphé (à partir de la question 11), DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel (à partir de la question 15), JURCZYK Jean-François (à partir de la question 12), LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorotheé, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy (à partir de la question 10), SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TASSEZ Thierry, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

LAVERSIN Corinne donne procuration à LECONTE Maurice, LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à LECLERCQ Odile, THELLIER David donne procuration à DEROUBAIX Hervé, IDZIAK Ludovic donne procuration à DE CARRION Alain, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, MAESELE Fabrice donne procuration à PAJOT Ludovic, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, BECUWE Pierre, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, FLAHAUT Jacques, FURGEROT Jean-Marc, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno

Madame DUBY Sophie est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
24 septembre 2024

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

AIDE FINANCIERE SUCC'ESS - VALIDATION DE LA CONVENTION
D'ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIERE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Par délibération en date du 09 avril 2024, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif Succ'ESS, dans le cadre de la convention de partenariat relative au financement des entreprises avec la Région.

Cette aide financière vise à développer le secteur de l'ESS vecteur d'innovation et d'initiative au service de la population.

La procédure prévoit que les subventions sont accordées par le biais de la signature d'une convention d'attribution d'aide financière par l'entreprise et la Communauté d'Agglomération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 09 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- de valider le modèle de convention d'attribution d'aide financière ci-annexé,
- et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les futures conventions d'attribution des aides financières »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de autoriser le versement de toute aide financière en application des conditions générales définies par délibération du Conseil communautaire, à l'exception des fonds de concours.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

VALIDE le modèle de convention d'attribution d'aide financière Succ'ESS ci-annexé.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les futures conventions d'attribution des aides financières.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 1 OCT. 2024

Et de la publication le : - 1 OCT. 2024
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,



MEYFROIDT Sylvie



MEYFROIDT Sylvie

Convention d'attribution d'aide financière Succ'ESS

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président en exercice

Et

La structure *Nom*, ayant pour activité *Activité*, située à *Commune (Code postal) Adresse*, représentée par *Nom du dirigeant*

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

BASES REGLEMENTAIRES

- Vu l'article L 1511-2 du Code Général des Collectivités territoriales
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2028 adopté par délibération n° 2022.01821 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 approuvé par le préfet de la Région Hauts-de-France le 10 mai 2023
- Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :
Priorité 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique
Enjeu : Développer le secteur de l'ESS vecteur d'innovation et d'initiative au service de la population
- Vu la délibération n°56228 du Conseil Régional des Hauts-de-France adoptée le *juillet 2024* (Délibération autorisant la signature par la Région de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et la Région portant sur le financement des aides et des régimes d'aides
- Vu la délibération n°2024/CC049 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane du 9 avril 2024 (Délibération autorisant la signature de la convention de partenariat relative au financement des entreprises entre la région Hauts-de-France et la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay et charte d'engagement SRDEI)
- Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France signée *date signature convention de partenariat*.

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Antenne : Direction de l'économie de proximité

Adresse

Tél. : | E-mail :

www.bethunebruay.fr

ETANT EXPOSE

- Que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a décidé par le biais de la mise en œuvre du dispositif *Succ'ESS* de développer le secteur de l'ESS, vecteur d'innovation et d'initiative au service de la population
- Que pour *créer ou développer* son activité, la structure souhaite réaliser un investissement d'un montant total H.T de *montant* € (montant prévisionnel calculé sur la base des factures et devis fournis), assorti de la création de *nombre d'emplois* emplois
- Que la commission d'attribution du *date de la commission* a donné un avis favorable à la demande de la structure
- Que pour l'aider à mener à bien ce projet, par délibération en date du *date délibération*, le Bureau Communautaire a attribué une aide financière à la structure.

Article 1 : Objet de la convention

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane accorde ainsi à la structure une participation de *montant* subvention *emploi* € pour la création des emplois, ainsi qu'une aide à l'investissement de *montant* subvention *investissement* €, en contrepartie des engagements du porteur de projet détaillés ci-après.

Le coût total de cette intervention financière s'élève à *montant total subvention* €.

Article 2 : Engagements du porteur de projet

La présente convention implique les engagements du porteur de projet en contrepartie de l'aide, pendant la durée de la convention, à savoir :

- Maintien de la situation administrative et financière de la structure
- Réalisation et maintien des investissements et des créations d'emplois dans les mêmes conditions que celles exposées par la demande d'attribution de l'aide (Les investissements réalisés et les emplois créés doivent être conformes à ceux exposés dans la demande d'aide)
- Engagement à être suivi par le service accompagnement à la création d'activité d'Economie Sociale et Solidaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ou une structure d'accompagnement partenaire
- Présentation de tout élément d'activité et financier permettant d'apprécier la situation de la structure

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Antenne : Direction de l'économie de proximité

Adresse

Tél. : | E-mail :

www.bethunebruay.fr

Article 3 : Forme de l'aide

L'aide financière prend la forme d'une subvention accordée pour l'investissement et la création d'au moins un emploi En création comme en développement : subvention de fonctionnement et d'investissement

Subvention pour le fonctionnement :

5 000 € par emploi créé dans la limite de 4 emplois à durée indéterminée en équivalent temps plein.

Une bonification de 1 000 € pourra être accordée, dans la limite de 2 emplois, selon les critères ci-dessous :

- Pour l'embauche d'une personne de moins de 26 ans
- Pour l'embauche d'une personne en situation d'handicap
- Pour l'embauche d'une personne dont la résidence principale se situe sur la CABBALR

Subvention d'investissements :

15 % du montant H.T. de l'investissement éligible plafonné à 25 000 € HT, soit une subvention maximum de 3 750 €

+ 5 % de bonification pour des investissements réalisés a minima à 60 % avec des entreprises de la CABBALR et/ou des structures ESS de la Région Hauts de France, soit un montant bonus maximum de 187,50 €

+ 5 % sur le prix d'achat des véhicules hydrogènes ou 100 % électriques éligibles à la vignette Crit'Air 0, soit un montant bonus maximum de 187,50 €

Soit un montant total maximum de subvention d'investissement de 4 125 €.

Le montant de la subvention doit respecter les règles de cumul d'aides publiques en vigueur établies sur le principe des aides de minimis.

Article 4 : Modalités de versement

Principe :

A la suite de l'octroi de l'aide et de la signature de la présente convention, le versement se fera sur demande de la structure (La demande d'octroi de l'aide et la demande de versement sont distinctes, même si des factures avaient été jointes à la demande d'octroi).

Si le coût total de l'investissement réalisé (calculé sur la base des factures) s'avère, au terme de l'opération, inférieur au montant prévisionnel (calculé sur la base des devis), le montant de l'aide sera révisé à la baisse par application du taux de participation de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane au montant réellement constaté des investissements éligibles (des investissements prévisionnels retenus peuvent être déclarés inéligibles pour le versement par le Trésor Public).

A contrario, s'il s'avère supérieur, le règlement se fera sur la base prévisionnelle d'investissements.

Le versement de la subvention se fera lorsque les investissements prévus auront été réalisés et qu'un emploi au minimum aura été créé.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Principale de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Le suivi du versement devra directement se faire auprès des services concernés.

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Antenne : Direction de l'économie de proximité

Adresse

Tél. : | E-mail :

www.bethunebruay.fr

Article 5 : Durée

Les investissements et les créations d'emplois devront être réalisés et le versement de la subvention devra être demandé au cours des trois années suivant la date d'attribution de l'aide.

Article 6 : Information

La structure pourra faire état de la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à la réalisation de son projet.

Article 7 : Contrôle

La structure s'engage à faciliter tout contrôle de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et à fournir tout justificatif nécessaire à vérifier le respect de ces engagements.

La structure s'engage à informer la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane de tout changement de sa situation administrative ou financière.

Article 8 : Résiliation et remboursement

La convention pourra être résiliée et l'aide perçue réclamée, sans indemnité à l'initiative de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, si les engagements du porteur de projet en contrepartie de l'aide financière ne sont pas respectés.

En cas de cessation d'activité ou d'ouverture d'une procédure collective, la présente convention sera résiliée de plein droit et la structure sera tenue au reversement de l'aide.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve ainsi le droit d'exiger le remboursement des sommes versées.

Si tel était le cas, toute demande relative aux modalités de remboursement se fera directement auprès de la Trésorerie Principale de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Article 9 : Contentieux

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

À lieu, le date

Nom de la structure

Signataire

Représentée par

Nom du dirigeant

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Antenne : Direction de l'économie de proximité

Adresse

Tél. : | E-mail :

www.bethunebruay.fr